

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 23

Pouvoir : 6

Date de la convocation :
26 mars 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le premier avril à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Sandra GUINOT et Didier BERNARD.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Didier BERNARD, Laurent LAGRIFFOUL, Jacqueline PENAUD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Richard MILON à Nelly MONNOT, Bénédicte PINSONNEAUX à Pascale DESRAY, Matthieu GRIVEL à Didier PICARD, Adeline CARITEY à Pascale BARBIER, Elise MARTIN à Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU à Jacqueline PENAUD.

Objet : Affaires scolaires - Convention financière fixant les frais de scolarité entre la ville de Chalon sur Saône et la ville de Saint Rémy

Exposé :

Le code de l'Education (article L212-8) prévoit que le montant de la participation financière payé par la commune de résidence des enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires hors de celle-ci, soit fixé d'un commun accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La ville de Chalon-sur-Saône propose une convention fixant les modalités de participation aux frais de scolarité demandés à la ville de Saint-Rémy (ci-jointe en annexe).

Il est proposé de signer la convention pour l'année scolaire 2023-2024.

Durant cette année scolaire, 26 enfants San-rémois ont été scolarisés à Chalon-sur-Saône et la participation de la Ville de Saint Rémy s'élève à 4 056€ (156€/enfant).

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 212-4 et 212-8.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE la présente convention et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer le document.
- DECIDE le versement de 4 056 euros au profit de la commune de Chalon sur Saône.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Principal.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

